



## DECISION

**Direction Générale des Services**  
CS/ML- n° D/17/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

*Vu* la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement des équipements sportifs de deux terrains du stade de football,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les marchés de travaux de remplacement des équipements sportifs de deux terrains du stade de football avec l'Entreprise SATD sise à Russ (67) pour un montant de 21 722,50 € H.T. soit 26 067,00 € T.T.C.

**Article 2:** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3:** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 5 décembre 2022

Le Maire,



**Valérie ROMILLY**

Conseillère Départementale



## DECISION

Direction Générale des Services  
CS/ML- n° D/17/2022

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

*Vu* la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de remplacement des équipements sportifs de deux terrains du stade de football,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les marchés de travaux de remplacement des équipements sportifs de deux terrains du stade de football avec l'Entreprise SATD sise à Russ (67) pour un montant de 21 722,50 € H.T. soit 26 067,00 € T.T.C.

**Article 2:** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3:** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 5 décembre 2022

Le Maire,

**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :  
Hagondange, le 6 décembre 2022

Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,

**Christophe SERIER**

Fait à HAGONDANGE les jour, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 7 décembre 2022.